



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de gardienne de chevaux / gardien de chevaux avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

du 6 juillet 2023 (RO 2023 430; RS 412.101.220.78)

Art. 17, al. 1

Au lieu de:

¹ La procédure de qualification avec examen final porte sur les compétences opérationnelles dans les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes:

- a. travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 4 heures; les règles suivantes s'appliquent:
 1. le domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,
 2. la personne en formation doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art en fonction des besoins et de la situation,
 3. le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aide,

4. le domaine de qualification porte sur les compétences opérationnelles ci-après, pondérées de la manière suivante:

| Point d'appréciation | Compétences opérationnelles | Pondération |
|----------------------|---|-------------|
| 1 | Soigner les chevaux | 20 % |
| 2 | Entretenir l'écurie | 30 % |
| | Entretenir l'équipement des chevaux | |
| 3 | Réagir de manière appropriée au comportement de chevaux dociles | 50 % |
| | Équiper des chevaux dociles pour le travail | |
| | Mener et présenter des chevaux dociles | |
| | Faire bouger des chevaux dociles sous la selle sous la supervision d'autrui | |

- b. connaissances professionnelles d'une durée de 1,5 heure; les règles suivantes s'appliquent:

1. le domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,
2. le domaine de qualification fait l'objet d'un examen écrit et porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après, pondérés de la manière suivante:

| Point d'appréciation | Domaines de compétences opérationnelles | Pondération |
|----------------------|---|-------------|
| 1 | Affouragement et soin des chevaux | 60 % |
| | Entretien de l'infrastructure et du matériel | |
| 2 | Attitude face aux chevaux et travail avec les chevaux | 40 % |
| | Collaboration avec le personnel et la clientèle | |

Lire:

¹ La procédure de qualification avec examen final porte sur les compétences opérationnelles dans les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes:

- a. travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 4 heures; les règles suivantes s'appliquent:
 1. le domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,
 2. la personne en formation doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art en fonction des besoins et de la situation,
 3. le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aide,

4. le domaine de qualification porte sur les compétences opérationnelles ci-après, pondérées de la manière suivante:

| Point d'appréciation | Compétences opérationnelles | Pondération |
|----------------------|---|-------------|
| 1 | Soigner les chevaux | 20 % |
| 2 | Entretenir l'écurie | 30 % |
| | Entretenir l'équipement des chevaux | |
| 3 | Réagir de manière appropriée au comportement de chevaux dociles | 50 % |
| | Équiper des chevaux dociles pour le travail | |
| | Mener et présenter des chevaux dociles | |
| | Faire bouger des chevaux dociles sous la selle sous la supervision d'autrui | |

- b. connaissances professionnelles d'une durée de 1,5 heure; les règles suivantes s'appliquent:

1. le domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,
2. le domaine de qualification fait l'objet d'un examen écrit et porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après, pondérés de la manière suivante:

| Point d'appréciation | Domaines de compétences opérationnelles | Pondération |
|----------------------|---|-------------|
| 1 | Affouragement et soin des chevaux | 60 % |
| | Entretien de l'infrastructure et du matériel | |
| 2 | Attitude face aux chevaux et travail avec les chevaux | 40 % |
| | Collaboration avec le personnel et la clientèle | |

- c. culture générale: ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale¹.

16 juillet 2025

Chancellerie fédérale

¹ RS 412.101.241

